



Partenariat Bailleurs sociaux / psychiatrie publique sur le territoire messin:

Définition de la procédure d'accès au logement
accompagné (objectif n°1 de la convention
cadre de partenariat)

Groupe de travail

DDCS Moselle

19 juillet 2018

Rappel de l'objectif n°1 visé par la convention partenariale : **favoriser l'accès au logement accompagné dans le parc locatif social**

- ✓ **Public cible : personne répondant à ces 4 critères cumulatifs (20 besoins identifiés à ce jour):**
 - ✓ Etre en situation de handicap ou déficience psychique
 - ✓ Etre suivi par le CH Jury
 - ✓ Etre confronté à une problématique d'accès au logement autonome
 - ✓ Etre solvable dans la perspective d'un logement autonome
- ✓ **Formule visée à ce stade par les bailleurs sociaux : la sous- location via un opérateur associatif (démarche expérimentale sur deux ans) :**
 - ✓ Durée limitée , mais devant être suffisante pour permettre à la personne son insertion dans le logement et son environnement (un an prérequis, deux ans maxi)
 - ✓ Opportunité d'un accompagnement global : complémentarité ERAH / opérateur associatif / Bailleur social
 - ✓ Evolution du statut locatif prise entre partenaires impliqués, au cas par cas, sur la base d'une évaluation partagée : Pas de glissement de bail « automatique »
- ✓ **Logements à privilégier : T1/T2 implantés dans les communes de Metz Sablon, Montigny-les-Metz, Marly, proches des services et transports (projet local professionnel CH Jury sur place pour l'équipe ERAH)**

Principales préconisations de la réunion partenariale du 18 juin 2018

- ✓ Besoin de garanties financières solides et à la hauteur des besoins pour l'association locataire
- ✓ Rédiger un document sur le rôle de chacun des intervenants en matière d'accompagnement global : compléter la convention cadre en ce sens
- ✓ Définir les modalités d'évaluation partagée à l'issue de la période de sous-location
- ✓ Sécuriser le parcours résidentiel de la personne dans la durée : explorer la piste de résidence accueil ou pension de famille en diffus, voire famille gouvernante ?

L'accompagnement global et pluridisciplinaire de la personne

A préciser dans un document spécifique !



Bailleur :

- ✓ CESF
(interlocuteur unique vis-à-vis des partenaires?)
- ✓ Veille agents de proximité
- ✓ **Autres ?**

ERAH (accompagnement permanent):

- ✓ Contrat de soin formalisé avec le futur résident
- ✓ Prise en charge soignante continue (et astreinte téléphonique)
- ✓ Évaluation clinique
- ✓ Accompagnement « projet de vie du patient »
- ✓ **Autres ?**



Opérateur associatif (accompagnement limité à deux ans maxi) :

- ✓ Relation contractuelle avec le bailleur social
- ✓ Accompagnement lié au logement (gestion locative et volet social)
- ✓ Participe à l'évaluation / parcours locatif
- ✓ **Autres ?**



Pistes actuelles de financements cumulables sur 2 ans:

- ✓ IML (DDCS) : 5000 € / an/logement
- ✓ AMI Logement d'abord (Metz Métropole et DIHAL) : 1400 € / an / personne (possibilité de doubler ce montant)

Procédure de la période expérimentale « AMI Logement D'abord » sur 2 ans

Proposition au fil de
l'eau par CH Jury des
20 besoins via la grille
« Un toit »

Ménages répondants aux critères de la convention cadre; Nécessité d'anticiper les orientations !

SIAO
57

*Rôle de filtre et d'enregistrement ;
Oriente vers l'opérateur associatif*

Rapprochement offres / besoins

L'opérateur contacte les bailleurs sociaux et étudie ensemble l'opportunité de produit « logement – environnement » le plus approprié aux besoins du sous-locataire

Commission d'attribution du
bailleur social

Accompagnement
pluridisciplinaire

Contrat de location et
sous-location

Durée maxi 2 ans; évaluation à minima tous les 6 mois entre CH Jury, l'association locataire et le bailleur (à formaliser)

Parcours résidentiel
adéquat à la situation
(public non prédictif)

Glissement de bail (avec recours aux aides de droit commun) non systématique : orientation possible vers d'autres solutions, au cas par cas.